



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, DUSSART Sonia, POTTIER Colette, M. CHOLLET David, LAURENT Patrice, PLEUVRY Bernard et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille, Mesdames POIRIER Véronique et MORTIER Nathalie.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Patrice.

DELIBERATION N°2025-04-011 : OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Monsieur le Président explique que le compte administratif 2024 retrace la comptabilité communale.

Il demande ensuite à la secrétaire de Mairie de présenter le compte administratif 2024 aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale. Elle détaille les différentes lignes de ce document.

Après avoir présenté le compte administratif 2024 relatif au CCAS de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON et constaté que les recettes 2024 du CCAS se sont élevées à 1 419 € et les dépenses à 4 759,40 €, Monsieur le Président demande avant de procéder au vote s'il y a des questions. Aucune question complémentaire n'est posée.

Monsieur le Président ne prend pas part à ce vote étant donné qu'il s'agit de la comptabilité qu'il a tenue et Madame CABARET Nelly assure temporairement la présidence de la séance durant ce point de l'ordre du jour. Madame CABARET Nelly propose donc aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

-d'adopter le compte administratif CCAS, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Président, puisque ce document n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

-de mandater Monsieur le Président pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 6 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 9 avril 2025.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Patrice LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20250402-2024-04-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

